

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1169

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et avec le réseau des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) - Attribution de subventions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1169**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et avec le réseau des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) - Attribution de subventions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le partenariat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et avec le Réseau des AMAP AuRA.

I - Partenariat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2026

Par délibération du Conseil n° 2017-2227 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé une convention de partenariat avec la SAFER Rhône-Alpes pour la préservation du foncier agricole et naturel sur la période 2017-2020, et par délibération de la Commission permanente n° 2020-0271 du 16 novembre 2020, la Métropole a approuvé la prolongation d'une année de cette convention.

Cette convention pluriannuelle touchant à son terme, il est proposé de renouveler le cadre de partenariat avec la SAFER pour la période 2022-2026. En complément de cette convention pluriannuelle, une convention financière et technique sera signée, chaque année, par les parties pour régler les modalités financières du programme d'actions de l'année.

Pour ce nouveau cadre pluriannuel de partenariat, il est proposé que les missions mises en œuvre par la SAFER soient les suivantes :

- les missions liées au concours technique, conformément à l'article R 141-2 du code rural et de la pêche maritime (veille foncière opérationnelle et bilan de l'activité foncière sur les espaces agricoles et naturels, régulation des prix du marché avec exercice du droit de préemption SAFER, portage foncier),

- l'information de la Métropole concernant les terrains détenus par la SAFER (acquisition par la Métropole, acquisition par un tiers, information de la Métropole en cas d'acquisition par un tiers) et les sollicitations émanant des communes de la Métropole,

- l'animation foncière,

- l'action foncière au gré des opportunités foncières qui se présentent ou à l'issue d'une prospection plus systématique demandée par la Métropole pour maîtriser des biens ciblés pour la réalisation d'un projet (exercice du droit de préemption, acquisitions amiables via la procédure SAFER, rétrocession, portage foncier etc.),
- l'accompagnement de la Métropole par la SAFER pour toute interrogation liée à la maîtrise du foncier et de ses usages en milieu rural, et à la gestion de son foncier à enjeu agricole et naturel,
- la participation de la SAFER aux groupes de travail organisés par la Métropole sur la stratégie foncière au service de ses différentes politiques publiques,
- l'association de la Métropole aux réunions d'information locales organisées par la SAFER et aux comités techniques métropolitains dans le cadre de ses procédures d'attribution de propriété.

II - Partenariat avec la SAFER concernant l'action foncière au sein des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)

En parallèle de la convention de partenariat entre la Métropole et la SAFER, les parties ont souhaité régulariser une convention opérationnelle, précisant les modalités d'information et d'intervention au sein des PENAP.

Cette convention, d'une durée de 4 ans (2022-2026), rappelle les territoires actuellement couverts par des périmètres PENAP, la réglementation en vigueur ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre.

Les champs d'actions concernés sont :

- la transmission des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) par la SAFER à la Métropole, par voie dématérialisée,
- la mise en œuvre du droit de préemption, exercé par la SAFER, à la demande et au nom de la Métropole, au sein de ces périmètres (modalité d'intervention, délais, prise en charge des frais, gestion temporaire des biens acquis etc.),
- les modalités de rétrocession des biens au sein des périmètres PENAP,
- et, enfin, les coûts et modalités d'animation du dispositif par la SAFER.

III - Partenariat avec le Réseau des AMAP AuRA

Le réseau AMAP AuRA, par ses nombreuses actions de mise en réseau des consommateurs et des producteurs, accompagne les exploitants agricoles engagés dans des pratiques agricoles innovantes, respectueuses de l'environnement et les consommateurs soucieux de pratiques solidaires et responsables. Le réseau compte 88 producteurs adhérents distribuant leurs produits dans 52 AMAP sur la Métropole, pour plus de 2 600 foyers, soit plus de 5 720 personnes soutenant une "agriculture respectueuse de l'environnement, rémunératrice pour les producteurs et insérée dans un tissu économique local". On compte sur la Région AuRA près de 300 AMAP approvisionnées par 780 producteurs, représentatifs de l'ensemble des productions (avec une forte proportion en maraîchage), qui ont permis à environ 11 000 foyers de consommateurs de se remettre en lien avec la production. Pour 2022, la création d'AMAP dans les collèges qui avait été initiée à titre expérimentale dans le plan d'éducation au développement durable (PEDD) est intégrée dans cette convention

Pour 2022, le réseau AMAP AuRA souhaite poursuivre :

- l'accompagnement individuel et collectif des futurs et actuels paysans en AMAP, sur :
 - . l'information et la formation des futurs paysans en AMAP (interventions dans les classes de brevet professionnel option responsable d'entreprises agricoles (BPREA) au centre de formation pour adultes (CFPPA) de Dardilly,
 - . la participation aux cafés installation/transmission de l'Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR),
 - . l'accompagnement des producteurs souhaitant trouver des débouchés en AMAP,
 - . l'animation de temps d'échanges entre paysans en AMAP,
 - . l'animation de dynamiques de soutien à l'agriculture paysanne biologique en AMAP (groupes de travail, webinaires, réunions publiques, visites de fermes, campagne d'information, etc.),
 - . le renforcement des actions facilitant la transmission agricole et l'accès au foncier agricole pour les porteurs de projets,

- l'accompagnement individuel et collectif des AMAP sur :

- . la création de nouvelles AMAP, à l'initiative de paysans, de particuliers ou de collectifs,
- . la formation des bénévoles en AMAP sur l'animation de leurs partenariats, sur les enjeux agricoles, sur leur mission d'éducation populaire aux enjeux agricoles et alimentaires, etc.,
- . l'animation d'espaces d'échanges et de formation sur la gestion des partenariats en AMAP,
- . l'accompagnement individuel d'AMAP pour surmonter leurs difficultés ou monter des projets avec des acteurs locaux,
- . la pérennisation des contrats solidaires développés en 2021 sur la Métropole, et la recherche de partenaires financiers pour la prise en charge d'une partie des paniers,
- . la formation des AMAP à l'utilisation des outils du réseau (clic'Amap, sites internet, etc.),

- l'accompagnement pour la création d'AMAP dans 4 collèges de la Métropole : collège Lonchambon (Lyon 8ème), collège Alain (Saint-Fons), collège Vendôme (Lyon 6ème) et collège Gisèle Halimi (Lyon 7ème).

Le coût total de l'ensemble de ces actions est estimé à 64 990 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 51 992 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
accompagner les producteurs sur le plan individuel et collectif	24 200	Métropole (80 %)	51 992
accompagner les AMAP sur le plan individuel et collectif	30 290	autofinancement (20 %)	12 998
accompagnement pour la création d'AMAP dans 4 collèges de la Métropole	10 500		
Total	64 990	Total	64 990

En 2021, le soutien de la Métropole aux activités du réseau AMAP (hors actions dans les collèges) s'élevait à 43 592 €.

Cet accompagnement a permis au réseau de poursuivre le développement de l'outil de gestion Clic'AMAP et la formation à son utilisation, de former les AMAP et paysans au développement de sites internet hébergés par le réseau AMAP AuRA, de créer de nouvelles AMAP en zones blanches, d'initier des actions auprès des AMAP pour sensibiliser aux rôles qu'elles peuvent jouer dans la transmission et l'installation agricole, et dans l'accès au foncier agricole. Le réseau des AMAP a également essayé une expérimentation de contrats solidaires dans 8 AMAP de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 51 992 € au profit du Réseau des AMAP AuRA, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole,
- b) - la convention-cadre de partenariat et la convention opérationnelle sur l'action foncière au sein des PENAP entre la Métropole et la SAFER sur la période 2022-2026,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et le réseau des AMAP, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 51 992 €TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275248-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
